



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

AOC Bois du Jura

Question écrite n° 4367

Texte de la question

Mme Danielle Brulebois attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la récente évolution de la réglementation européenne relative à la protection des indications géographiques. Les produits forestiers ne figurant pas dans la liste des produits dits « agricoles » dans le sens du règlement (CE) n° 2024-1143, les appellations d'origine contrôlée « Bois » ne peuvent pas être homologuées en AOP pour une protection au niveau européen. La filière bois devrait donc relever du règlement relatif aux indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels (IGPAI). La reconnaissance en AOC des produits forestiers est inscrite dans la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001. Cette loi a ouvert aux sylviculteurs du massif du Jura depuis 2019 la possibilité de mettre en avant leurs bois comme AOC, produit originaire d'un lieu déterminé dont la qualité est due aux facteurs naturels et humains qui lui sont inhérents et dont toutes les étapes de production ont lieu dans une aire géographique délimitée. Ils contribuent ainsi de manière vertueuse à la qualité environnementale de leurs territoires et assurent le maintien de la qualité des sols, de l'eau et de l'air. Grâce à leur caractère non-délocalisable, l'AOC Bois du Jura permet de préserver et d'encourager la transmission de pratiques sylvicoles locales et des savoirs-faire des entreprises de sciage. Le passage en IG aura des conséquences particulièrement délétères. Les acteurs de la filière seront confrontés à une concurrence déloyale avec l'émergence possible d'autres IG qui auront des cahiers des charges et plans de contrôle plus permissifs que ceux des anciennes AOC. Cela irait à l'encontre des politiques mises en place pour faire face aux enjeux climatiques d'aujourd'hui et au rôle positif que joue la forêt-bois en AOC : circuit court, économie locale, puits de carbone, préservation des écosystèmes et de la biodiversité. C'est pour toutes ces raisons qu'elle souhaite savoir quelles mesures elle entend prendre pour préserver cette AOC Bois du Jura et qu'elle puisse être reconnue au niveau européen comme AOP.

Texte de la réponse

Les produits forestiers ne figurent pas dans le champ des produits couverts par le nouveau règlement (UE) 2024/1143 relatif aux indications géographiques pour les vins, les boissons spiritueuses et les produits agricoles. En conséquence, il existe désormais une difficulté juridique, d'ordre conventionnel, pour homologuer l'appellation d'origine contrôlée (AOC) Bois du Jura en tant qu'appellation d'origine protégée (AOP) et de la faire bénéficier d'une protection étendue sur tout le territoire de l'Union européenne (UE) au titre de ce nouveau règlement. L'AOC Bois du Jura est cependant une appellation importante à laquelle sont très attachés les producteurs comme cette appellation témoigne d'une qualité reconnue et permet aux consommateurs d'acheter du bois issue d'une production durable et française. Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est donc à leur côté pour trouver des solutions d'ici janvier 2026. Les services de l'État (ministère chargé de l'agriculture, institut national de la propriété industrielle, direction générale des entreprises, institut national de l'origine et de la qualité) ont déjà eu des échanges avec les organismes de défense et de protection de l'AOC pour les informer des évolutions réglementaires et les accompagneront dans les démarches à opérer. Par ailleurs la direction des affaires juridiques du ministère chargé de l'agriculture a été saisie pour fiabiliser la catégorie de produits à laquelle l'AOC Bois du Jura peut correspondre, afin de ne pas perdre la protection offerte

par l'appellation et le fruit des investissements réalisés.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Brulebois](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4367

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : [Agriculture, souveraineté alimentaire](#)

Ministère attributaire : [Agriculture, souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 avril 2025

Question publiée au JO le : [25 février 2025](#), page 1110

Réponse publiée au JO le : [6 mai 2025](#), page 3253